

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 4 mars 2022

SOLIDARITÉ UKRAINE



L'État dans l'Yonne coordonne l'accueil et le soutien apporté aux ressortissants Ukrainiens -

L'ensemble des services de l'État dans l'Yonne est mobilisé afin de coordonner le dispositif d'accueil des ressortissants ukrainiens.

- **Hébergement**

Les services de l'État dans l'Yonne sont mobilisés, sous l'autorité du préfet, pour préparer et organiser l'accueil des ressortissants Ukrainiens et coordonner les actions des collectivités territoriales. Un courrier a ainsi été adressé par le préfet à l'ensemble des élus du département afin de travailler conjointement à la construction du dispositif d'hébergement.

Deux modalités sont prévues pour recenser les offres d'hébergement :

Pour les personnes morales (établissements, collectivités, associations...), qui souhaitent faire remonter des propositions de logement, elles sont invitées à employer le formulaire numérique qui a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Pour les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens, elles sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme a vocation à recenser les initiatives des particuliers.

- **Bénévolat et solidarité**

Les citoyens qui souhaitent s'investir dans les actions de bénévolat au profit des Ukrainiens arrivés sur le territoire peuvent se connecter sur le site jeveuxaider.gouv.fr pour participer à la mise en œuvre des différentes actions menées par les structures locales agréées (aide alimentaire, don de vêtements, etc).

À cette adresse, il est également possible de retrouver les associations recensées d'utilité publique et susceptible d'accueillir les dons des Icaunais.



Par ailleurs, diverses initiatives locales, coordonnées par les mairies sont d'ores et déjà mises en place. Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour connaître les dispositifs existants.

Enfin, les professionnels de santé qui souhaitent apporter leur concours dans la gestion de crise ukrainienne (concours humain ou don de produits médicaux) sont invités à se rapprocher de la délégation départementale de l'ARS, qui recense ces initiatives qui sont communiquées au Ministère des affaires étrangères.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose aux entreprises de contribuer financièrement à un fonds de concours.

Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Il est possible d'effectuer un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE). Informations complètes à retrouver en ligne :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>

Par ailleurs, le **fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** a été activé afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières.

Pour les collectivités territoriales souhaitant contribuer financièrement au FACECO, un mode d'emploi est disponible sur le lien suivant :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

- **Droit au séjour :**

Toutes les informations à destination des ressortissants Ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner sont accessibles au lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>

Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France. Ils n'ont pas besoin de solliciter les autorités consulaires pour un séjour inférieur à 90 jours.

Les Ukrainiens qui ne disposent pas d'un passeport biométrique ou qui sont dépourvus de document de voyage, sont invités à se rendre dans l'un des postes consulaires dans les États frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie, etc) afin que leur situation puisse être étudiée.

Les ministres de l'Union européenne se sont accordés hier unanimement sur la mise en place d'un mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Retrouvez l'ensemble des informations sur la situation en Ukraine sur le site du gouvernement : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine>